

**POLIGONE AUDIT**  
28, rue de Saint Pétersbourg  
75008 Paris

**AUDIT ET CONSEIL UNION**  
17 Bis, Rue Joseph de Maistre  
75876 Paris Cedex 18

*Commissaires aux comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris*

## **ADC SIIC**

2, rue Bassano – 75016 Paris  
Société Anonyme au capital de 30.133.000 euros

N° Siret : 457 200 368 00357

**Rapport des commissaires aux comptes établi en application  
de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport  
du Président du conseil d'administration  
de la SA ADC SIIC pour ce qui concerne  
les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement  
de l'information comptable et financière**

**Exercice clos le 31 décembre 2008**

*Commissaires aux comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris*

## **ADC SIIC**

**Rapport des commissaires aux comptes établi en application  
de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport  
du Président du conseil d'administration  
de la SA ADT SIIC pour ce qui concerne  
les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement  
de l'information comptable et financière**

**Exercice clos le 31 décembre 2008**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la SA ADC SIIC et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité des autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.



***Information concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière***

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

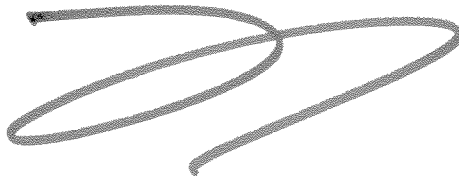
Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

***Autres informations***

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 5 mai 2009

**POLIGONE AUDIT**



**Patrick POLIGONE**

**AUDIT ET CONSEIL UNION**



**Jean-Marc FLEURY**